

RETRAITÉ, QUELLES MENTIONS DOIS-JE FAIRE FIGURER SUR UNE ORDONNANCE RÉDIGÉE À TITRE GRACIEUX ?

Sur l'ordonnance, il ne faut faire figurer que votre numéro RPPS, et les mentions « médecin retraité, acte gratuit ».

Le médecin retraité ne dispose plus de numéro Adeli ou Ameli, l'ancien ne doit pas figurer sur l'ordonnance.

*Maud Geneste
Le Quotidien Du Médecin*